

**COMMUNE DE
VERTAIZON**

*

Département
du Puy-de-Dôme

*

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE N° A – 7 – VER - 2026

**Portant autorisation de stationner à Mme Anne ITIER
(Anne ITIER Taxis)**

Le Maire de la Commune de **VERTAIZON**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 3121-1 et suivants L312-1 et suivants et R3121-1 et suivants du Code des Transports,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral n°20220269 du 2 mars 2022 relatif à la réglementation des taxis dans le département du Puy -De-Dôme,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi présentée par Madame Anne ITIER domiciliée rue de l'artisanat 63160 BILLOM,

Vu la validité de l'ensemble des pièces produites à sa demande par Madame Anne ITIER (carte professionnelle, carte grise du taxi et carnet métrologique),

Vu l'acte notarié du 30 novembre constatant la cession d'éléments d'un fonds artisanal d'exploitation de taxis par la société ALIZE TAXIS MAUBERT, dont le siège était à Vertaizon 20 rue des Noyeraies au profit de la société Anne ITIER Taxis dont le siège était à Vertaizon 17 allée de Pradel,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Mme ITIER est autorisée, en vue de l'exploitation de sa société Anne ITIER Taxis, immatriculée au R.C.S sous le numéro 980 967 392 00013 à faire stationner deux véhicules taxi sur la voie publique de la commune de Vertaizon, Place du 8 mai (2) et devant le cimetière avenue des Acacias (3), sur les emplacements, portant les numéros 2 et 3, à compter du 1 juin 2026. Un véhicule de marque Ford, type Tournéo, immatriculé GB-1606-CA et un véhicule de marque KIA, type Niro, immatriculé FR-776-MB.

Article 2 : L'autorisation de stationnement pourra être cédée après cinq ans d'exploitation effective et continu.

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personne, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : Les véhicules affectées à l'usage de taxi pourront, en aucun cas, être conduits par une personne ne possédant pas le certificat professionnel de taxi.

Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme,
- L'intéressée.

Notifié le

Fait à Vertaizon, le 20 mai 2026

Le Maire,



Boris COISSARD.